



PROCES VERBAL

Du Conseil Municipal du

20 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures et douze minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le seize mai deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle du Conseil de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 16 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
--	---------------	--------------

Présents	DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas JÜRGING Christiane, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, NICOLET Fanny, SAULNIER Franck, FOISEL Michel, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine
Absents excusés	
Procuration	
Secrétaire	COURREAU Claire

La séance débute à 19h12.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 07 avril 2022
- Approbation de l'emprunt de 100 000 € pour l'achat de terrain
- Vote du choix de mode de publication des actes réglementaires à partir du 1^{er} juillet 2022
- Validation de l'étude de la traversée RD 19 Le Bourg et le hameau de Montabin
- Approbation des travaux de voirie Bouginet partie 1 et Montabin (route de l'Abbaye)
- Subvention Ecole Saint Denis de Jouhet
- Actualisation des tarifs, des durées des concessions cimetière et columbarium
- Logement 6 place de la Mairie : choix du montant du loyer et de la durée du bail
- Approbation de l'adhésion de la commune d'EGUZON au Syndicat Mixte de gestion de l'assainissement autonome

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil pour leur présence et demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Approbation Fonds de Solidarité Logement – Fonds d'aide aux Jeunes en Difficulté pour 2022
- Subvention Ecole de Musique AMAC 2021 - 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Désignation du secrétaire de séance : COURREAU Claire.

Approbation du PV du dernier conseil municipal

Après lecture par Monsieur le Maire, Monsieur FOISEL Michel tient à rappeler à l'assemblée que, lors de vote contre, il y a obligation d'apposer le nom des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire s'engage à ce que le Procès-verbal soit transmis sous les huit jours.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, l'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation de l'emprunt de 100 000 € pour l'achat de terrain :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour financer l'achat de terrain prévu en 2022. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'année 2022. Deux banques ont fait parvenir des propositions de financement :

Ancienne offre du Crédit Agricole Centre Ouest valable jusqu'au 10/05/2022 :

- Montant emprunté : 100 000 €
- Durée : 12 ans
- Taux fixe : 1.67 %
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Coût estimatif total de l'emprunt : 111 184.44 €
- Intérêts estimatifs : 11 184.44 €
- Frais de dossier : Néant

Offre du Crédit Agricole Centre-Ouest valable jusqu'au 10/06/2022 :

- Montant emprunté : 100 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux variable révisable trimestriellement : 0.95 %
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Coût estimatif total de l'emprunt : 104 944.00 €
- Intérêts estimatifs : 4 944.00 €
- Frais de dossier : Néant

Caisse d'épargne Loire Centre valable jusqu'au 31/05/2022 :

- Montant emprunté : 100 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 1.68 %
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Coût total de l'emprunt : 108 844.00 €
- Intérêts : 8 844.00 €
- Frais de dossier : 100.00 €

Monsieur le Maire informe que l'offre de la Caisse d'Epargne semble mieux placée mais qu'après une ancienne expérience, la commune a eu des problèmes avec leur service client (interlocuteurs).

Les offres du Crédit agricole ne correspondent pas à la demande puisque celle sur 12 ans est caduque et celle sur 10 ans est formulée avec un taux variable révisable trimestriellement est refusée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rassure l'Assemblée sur le fait que, pour l'instant, il n'y a pas d'urgence à contracter un emprunt puisque les achats de terrain prévus sont encore en cours de discussion.

Puisque qu'aucune des offres ne semblent correspondre, Monsieur le Maire propose de demander de nouvelles propositions de financement et de reporter la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de reporter la délibération.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Vote du choix de mode de publication des actes réglementaires à partir du 1^{er} juillet 2022 :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1 - Par affichage,
- 2 - Par publication sur papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
- 3 - Par publication sous forme électronique sur le site internet.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la publication par affichage en Mairie et sous forme numérique sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de publier les actes par affichage en Mairie et sous forme électronique sur le site internet de la commune.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Validation de l'étude de la traversée RD 19 Le Bourg et le hameau de Montabin :

Abordé en Commission des Travaux et pour répondre à la demande des riverains de la RD 19 dans le Bourg et du hameau de Montabin, Monsieur le Maire informe de la nécessité de sécuriser la traversée des deux axes. Pour cela une étude d'aménagement et de sécurisation est envisagée pour les deux traversées. Un seul devis a été transmis, celui de l'entreprise BIA GEO d'un montant estimatif de 11 940 € TTC. L'offre inclue : diagnostic, esquisse, avant-projet, rapport et présentation. A la vue du manque de comparaison, Monsieur le Maire demande de faire d'autres devis en dissociant bien les deux lots, et de reporter la validation ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité, de reporter le vote.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation des travaux de voirie Bouginet partie 1 et Montabin (route de l'Abbaye) :

Suite à la Commission des Travaux et à l'actualisation du devis choisi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée ce dernier, présenté par l'entreprise COLAS, pour un montant total de 19 351.20 € TTC (16 126.00 € HT). Il souhaite faire refaire quelques purges à Montabin et la chaussée de la RD 19 jusqu'aux habitations à Bouginet.

Pour information, Monsieur BOUQUIN Nicolas et Monsieur le Maire expliquent que l'enrobé à chaud coûte plus cher, est plus solide en général mais se dégradera plus vite si le sous-sol se déforme au fil du temps et des saisons. Celui à froid, plus économe, accepte plus volontiers les mouvements du sous-sol mais reste moins durable dans le temps. L'appréciation de la stabilité des fondations est primordiale dans le choix de la méthode employée, garantissant une durée de vie sensiblement équivalente à l'enrobé de la chaussée.

De plus, Monsieur le Maire fait remarquer une grande disparité de coût au mètre carré entre ce devis et celui contracté chez le même fournisseur l'an passé.

Le montant de ce devis est bien inférieur au montant inscrit au budget 2022. Monsieur BOUSSARD Julien émet donc la possibilité de faire quelques endroits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise COLAS.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Subvention Ecole Saint Denis de Jouhet

Monsieur le Maire, après rencontre avec Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet, informe que l'association de parents d'élèves « Les Petits Mousses » n'a pas besoin de subvention cette année. Par contre, Monsieur le Maire souhaite allouer une participation financière à la cantine scolaire à hauteur de 3 600 € correspondant à 144 repas / an X 25 enfants (soit 1€/enfant/repas).

L'Assemblée demande une nouvelle fois à Monsieur le Maire, de lister avec précision les lieux de scolarisation des enfants de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une participation à hauteur de 3 600€ à la cantine scolaire de Saint Denis de Jouhet.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Actualisation des tarifs, des durées des concessions cimetière et columbarium :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des tarifs et de la répartition du produit issu des concessions actuellement en vigueur. Pour mémoire deux délibérations ont été prises :

- Une délibération datant du 16 mai 2008 fait état d'une décision d'accorder dans le cimetière communal :
 - Des concessions perpétuelles au tarif de 60 € / m²
 - Des concessions cinquantennaires au tarif de 30 € / m²

- Une délibération en date du 31 mars 2009 mentionne l'accord de concessions au columbarium dans le cimetière municipal :
 - Monument avec cases (4 urnes) :

450 € pour 15 ans
850 € pour 30 ans

 - Cavurne (4 urnes) :

600 € pour 15 ans
1 000 € pour 30 ans

 - Emplacement pour construire une cavurne : 300 € pour 30 ans
(Monument de dimensions maximum 0.80 x 0.60 pour 4 urnes)

L'ensemble des produits des concessions était réparti comme suit : 2/3 budget communal et 1/3 budget CCAS.

Monsieur le Maire fait état de la dissolution depuis quelques années du CCAS et de la pertinence d'actualiser les deux délibérations.

Monsieur FOISEL Michel précise que les concessions à perpétuité n'existent plus selon une récente circulaire et tient à ce que Monsieur le Maire revoie les textes en vigueur. Le problème soulevé est de connaître le nombre de concessions à l'état d'abandon. Monsieur le Maire propose de faire un état des lieux de l'ensemble des concessions du cimetière avant toute délibération et demande l'ajournement.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de reporter cette actualisation.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Logement 6 place de la Mairie : choix du montant du loyer et de la durée du bail :

La rénovation du logement 6 place de la Mairie est finie. Monsieur le Maire souhaite le proposer à la location au plus vite.

Madame COURREAU Claire s'est déjà chargée de faire visiter le logement à deux reprises. Madame COURREAU Claire annonce qu'une troisième visite aura lieu bientôt et pose la question de l'acceptation des animaux dans les logements loués. Monsieur le Maire répond que les locataires sont libres d'avoir des animaux et que, si des dégâts sont constatés, ceux-ci sont à la charge des locataires. Monsieur BOUQUIN Nicolas demande combien de loyers de caution sont demandés.

Monsieur le Maire lui annonce qu'un seul est demandé. Monsieur BOUQUIN Nicolas rétorque que cela ne suffirait pas à couvrir les éventuelles dégradations causées par les chiens. Monsieur le Maire lui oppose les textes en vigueur. L'Assemblée souhaite savoir si les aides au logement versées par la CAF pourraient être directement versées à la commune, ce qui permettrait de pallier aux pertes de produit engendrées par les impayés. Actuellement, deux logements subissent des retards de paiement.

Monsieur FOISEL et Monsieur PLANTUREUX demandent quelle serait la position de la commune concernant l'entretien des jardins des locataires. Monsieur le Maire propose que ce soit l'agent communal qui tonde la pelouse. Monsieur FOISEL s'oppose à ce que la commune entretienne des biens loués (terrains privés). Il est d'accord de le faire entretenir par l'agent tant que le logement est vide. Monsieur BOUSSARD Julien demande à ce que la décision de l'Assemblée soit bien claire et précise : soit la commune entretient les jardins et les locataires n'y ont plus l'accès, soit les locataires conservent l'accès privatif et la commune n'intervient pas dans l'entretien. De ce fait, il faudra bien clôturer pour matérialiser la séparation entre les deux locataires.

Monsieur le Maire souhaite rappeler au Conseil que le logement est conventionné par l'Etat. Le montant du loyer est plafonné à 267.48 € + 50.74 € pour le garage, soit un total de 318.22 € (calcul effectué par l'ADIL).

Monsieur le Maire propose un montant de loyer mensuel total de 290 € et une durée de bail de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et par période de trois ans.

Messieurs BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas et FOISEL Michel proposent un montant de 310 € par mois, le reste de l'Assemblée un montant de 300 €. Monsieur le Maire met cette dernière proposition aux voix.

L'ensemble de l'Assemblée accepte, à l'unanimité, de porter le montant du loyer à 300 € mensuel avec une durée de bail de trois ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de trois ans.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation de l'adhésion de la commune d'EGUZON au Syndicat Mixte de gestion de l'assainissement autonome :

Suite à l'adhésion de la commune d'EGUZON CHANTÔME au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette adhésion et l'accepte, à l'unanimité.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation Fonds de Solidarité Logement – Fonds d'aide aux Jeunes en Difficulté pour 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du RSA,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fond de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2022,

Monsieur le Maire informe que la commune peut y participer financièrement :

- au dispositif du Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2022 sur une base de 0.70 €/ jeunes (16 jeunes recensés en 2018) soit 10.97 €.
- au dispositif du Fonds d'aide aux logements pour l'année 2022 sur une base de 1.66 € / résidence principale (2018) soit 234.06 €.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection et accepte, à l'unanimité, les deux participations de financement.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Subvention Ecole de Musique AMAC 2021 – 2022 :

Monsieur le Maire informe que cette participation se matérialise par la signature d'une convention établie chaque année et dont le montant est conditionné par le nombre d'élèves abonnés résidant sur la commune. Pour cette année, un élève est inscrit. Le montant pour 2022 s'élève à 76.22 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Accepte ladite convention
- Autorise le Maire à signer la convention
- A mandater la somme et à l'inscrire au compte 6574

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

Planning des Elections Législatives :

Les Elections Législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022 de 8h00 à 18h00.
Le tableau des présences sera envoyé à chacun des membres pour validation.

Information sur la Délibération 2022-014D Participation aux voyages scolaires des enfants de la commune :

Suite à la délibération prise le 18 mars 2022 sur la participation financière aux voyages scolaires des enfants résidant sur la commune, le Contrôle de Légalité de la Sous- Préfecture de LA CHÂTRE demande d'informer les membres de l'Assemblée que cette subvention ne peut être accordée aux enfants fréquentant le Collège Vincent Rotinat de NEUVY SAINT SEPULCHRE. En effet, cette compétence est réservée à la Communauté de Communes Val de Bouzanne.

Remerciement des Associations subventionnées :

VVT 36 et Les Jardins de L'Espersévérance remercient chaleureusement le Conseil Municipal pour les participations allouées à leurs associations.

Remplacement des Portes de l'Eglise :

Après visa de la Commission des Travaux et sur décision du Maire n° 2022-001DMAIRE, le devis de l'entreprise Menuiserie ALAPETITE a été validé pour le remplacement des portes de l'Eglise d'un montant de 2 592.00 € TTC.

Cabane à bouquins :

L'installation d'un porte-revues dans la cabane à bouquins a été demandée par la Commission Communication.

Le devis présenté par l'entreprise Menuiserie ALAPETITE a été validé par Monsieur le Maire à hauteur de 192.00 € TTC.

Maison située au 1 route de l'Eau de Jouhet :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaite envoyer, par lettre recommandée avec AR au propriétaire de la maison située au 1 route de l'Eau de Jouhet, une proposition d'achat du bien dans l'état pour un projet d'intérêt général.

Monument aux Morts – Installation des plaques :

L'installation des plaques a été réalisée le 06 mai 2022 pour un coût total de 1878.00 €. Une demande de subvention du Souvenir Français est en cours à hauteur de 300 €.

Travaux de la salle des fêtes :

L'étude de l'architecte reste encore en cours de réalisation.

Illuminations pour Noël 2022 :

Monsieur BOUQUIN Nicolas, en charge du dossier, demande aux membres de l'Assemblée de choisir dans le catalogue 2021 quelques illuminations extérieures. Le choix devra être arrêté avant fin juin 2022 pour bénéficier d'une réduction de tarif.

Aire de Jeux :

Monsieur BOUQUIN Nicolas présente des devis :

- Deux devis pour des tables de Pique-Nique : le lot de 3 tables en Douglas : 1 440 € et en pin autoclave : 1 200 €.
- Devis pour panier de Basket de 3m05 sur socle en béton : 520 €.
-

Des travaux de réfection pour sécuriser l'actuelle aire de jeux seront effectués (la tablette du toboggan, les sièges et la poutre maîtresse de la balançoire), dans l'attente de l'installation d'un nouvel espace jeux. Dans ce cadre, une subvention au titre du FAR sera demandée.

Local technique :

L'escalier est à changer d'urgence.

Le réfrigérateur est en panne. Monsieur BOUQUIN Nicolas souhaite être en charge de le remplacer.

L'achat de la Faucheuse :

Le devis pour la faucheuse est validé : il s'agit d'un matériel de marque KUHN, de l'Etablissement Bastard. La livraison est prévue en septembre 2022.

L'achat de la tondeuse autoportée : Messieurs BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas et BOUSSARD Julien, ainsi que Madame NICOLET Fanny se sont portés volontaires pour rédiger l'appel d'offre de ce matériel. Un avis consultatif sera proposé à l'agent technique.

L'emprunt de 30 000 € correspondant à ces achats est signé.

Anniversaire de Jenny de Vasson :

Madame JURGING Christiane informe le Conseil de l'état d'avancement de la mise en place de l'exposition de photographies de Jenny de Vasson à Fougerolles. La Mairie est en attente de la convention de prêt de l'exposition, fournie par la Ville de La Châtre ; le prêt des panneaux est prévu du 23 mai 2022 au 02 mai 2023. Le vernissage aura lieu le samedi 25 juin 2022 à 17h, il sera suivi d'un vin d'honneur. L'exposition sera ensuite maintenue jusqu'au 16 avril 2023.

L'entreprise AD'Quat proposera une signalétique pour la salle des fêtes, qui sera ainsi renommée « Salle Jenny de Vasson ».

Repas offert aux Fougerollais :

Devant l'impossibilité de gérer l'invitation de l'ensemble des résidents de la commune à un repas lors de la Fête de la Saint Loup, le Conseil juge préférable de reporter ce repas à une date ultérieure. Le week-end du 17-18 septembre 2022 est envisagé.

Le Conseil débat sur le choix du samedi ou du dimanche, afin de permettre à chacun de venir. Pour favoriser la venue de nos Aînés, le repas du midi est plébiscité.

La question majeure reste le lieu du repas, la Salle des Fêtes actuelle étant trop petite. Monsieur BOUQUIN Nicolas évoque la location d'une ramée et Madame NICOLET Fanny propose celle de MERS SUR INDRE (6x12m).

Séance levée à 21h15.

Le Maire
Arnaud DENORMANDIE

